

Compte rendu de la séance du 24 janvier 2019

Présents : HAMM Ernest, WANNENMACHER Sylvie, ENGELMANN Pascal, BREHM Alexandre, GEORGES Michel, MAHDADI Jordan, MOTSCH Grégory, MULLER Martine, WANNENMACHER Daniel

Absents et excusés :

Procurations :

Secrétaire de la séance: LONGFORT Aurélie

Public présent : 1 personne

Ordre du jour:

Désignation du secrétaire de séance

Bois bourgeois : fixation du prix des lots

Désignation du représentant de la commune au sein de l'AFUA "Hundert"

Instauration du télétravail

Mise en place d'une action sociale pour le personnel communal

Délibérations à retirer

Achat d'un terrain pour le projet de parking

Matec : convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage

Demande de subventions pour les projets en cours (plusieurs délibérations à prendre)

Décisions du Maire

Divers - informations

Le Maire ouvre la séance à 19h et annonce une modification de l'ordre du jour. La délibération "Matec : convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage" sera prise avant la délibération "Achat d'un terrain pour le projet de parking.

S'en suit, la signature du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Le Maire annonce le décès de notre ouvrier communal Tharcis HARLE survenu le 17 janvier 2019. Il était employé par la commune depuis le 24 septembre dernier et en arrêt maladie depuis le 2 novembre.

Le Maire rappelle aux conseillers que suite aux manifestations de plusieurs citoyens un grand débat national a démarré il y a 10 jours. Notre Président de la république a proposé 13 débats avec des réunions locales. Des cahiers de doléances ont été mis en place par la plupart des grandes communes ou suite à la demande des administrés. A Berling, personne n'en a fait la demande. Il n'en a pas proposé et précise qu'il est toujours disponible pour recevoir toutes doléances et surtout toutes propositions pour faire avancer notre commune.

Il remercie encore les conseillers pour les travaux effectués, chacun dans son domaine, pendant cette période de Noël de fin et début d'année.

Délibérations du conseil:

Délibération n° 2019 01 01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 01 02 : Bois bourgeois 2018 : fixation du prix des lots

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'attribution de lots aux ayants-droits pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, fixe le prix du stère de bois bourgeois à 53.15 euros pour l'année 2018. Soit 318.90€ les 6 stères.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 01 03 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'AFUA Hundert

Vu l'article L 2122-25 du CGCT, le Maire étant de droit représentant de la Commune de Berling en tant que propriétaire foncier de terrains situés dans le périmètre de l'AFUA et de ce fait membre de l'AFUA « Hundert ».

En application des articles 16 et notamment l'article 18 des statuts de l'AFUA, le Maire invite le conseil municipal à désigner le représentant de la commune de Berling en tant qu'entité publique, au sein du Conseil des Syndics de l'AFUA « Hundert ».

Le Conseiller Jordan MAHDADI, propose de sa candidature pour l'année 2019.

Après vote, l'assemblée a désigné Jordan MAHDADI, résidant 7 rue de Phalsbourg 57370 BERLING, comme représentant de la collectivité audit Conseil des Syndics.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 01 04 : Instauration du télétravail

Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Maire propose d'instituer le télétravail dans les conditions suivantes :

Détermination des activités éligibles au télétravail

Fonctions de Secrétaire de Mairie sauf accueil du public, état civil et toutes autres tâches nécessitant la présence de l'agent en mairie.

Localisation des locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu au domicile de l'agent.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois.

Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'instauration du télétravail à compter du 1er février 2019 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 01 05 : Mise en place d'une action sociale pour le personnel communal

Le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé par l'intermédiaire d'une association nationale (CNAS);

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

La Conseillère Martine MULLER, présente les avantages pour les employés d'adhérer au CNAS.
La Cotisation annuelle pour 2019 est de 207 € par agent.

Délibération n° 2019 01 06 : Adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Berling.

Considérant les Articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique;

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE:

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2019**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le Maire, à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme Martine MULLER, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Berling au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Berling au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_01_07 : Délibérations à retirer

Le Maire rappelle aux Conseillers, les deux courriers reçu de la Sous-préfecture, demandant le retrait des délibérations suivantes :

Délibérations n°2018_07_04 et 2018_09_04 modifiant la précédente : Mise à disposition de la salle d'activités pour les membres du conseil municipal et au personnel communal.

Cette délibération est retirée.

Délibération n° 2018_09_05 : Affinage du règlement de la location de la salle d'activités.

La mention "d'appliquer le même tarif de location de la salle d'activité au personnel communal qu'aux habitants de Berling" est retirée.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_01_08 : MATEC : convention pour la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage

Le Maire rappelle aux Conseillers qu'en date du 24 novembre 2016, ils l'avaient autorisé à signer une convention avec le prestataire de service MATEC (Moselle Agence Technique) pour l'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'étude de la faisabilité sur un projet de réalisation d'un plateau surélevé devant l'école et création d'un parking.

Ce projet n'ayant pas encore été réalisé, le Maire n'avait pas signé cette convention. Il a demandé un nouveau devis et réintitulé le projet comme suit : "création d'une aire de rencontre avec parking et d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église".

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise la Maire à la signer.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

A partir de la délibération suivante, le Maire demande le huis clos, selon l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, accepte le huis clos à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le Maire demande à la personne présente de quitter la mairie.

Le Maire présente aux conseillers les propositions étudiées avec la commission travaux pour la réalisation du projet cité plus haut.

L'achat du terrain en face de l'école, avec la maison à démolir est proposé pour réduire au maximum la surface du parking prévu initialement quitte à le retirer du projet. Le Maire présente les devis de 5 entreprises. Le Maire avec l'aide du conseiller - membre Michel GEORGES, ont approfondi les études déjà vues avec la commission lors de leurs réunions de travail. Il les explique en détail avec un plan et une vue en plan du projet. Il leur détaille bien les montants de chaque travaux choisis par la commission. Ce projet reviendrait à environ :

Aire de rencontre avec parking : 97 229€ et pour l'espace de convivialité avec aire de jeux : 36 055€

Soit un total de :133 284€

Délibération n° 2019 01 09 : Achat d'un terrain pour le projet parking

Le Maire présente au Conseil le plan du projet "création d'une aire de rencontre avec parking et d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église". Pour cette réalisation, il propose d'acquérir le terrain section 02 parcelle n°193, d'une superficie de 5,71a, mis en vente suite au décès de M. MUCKLI Pierrot. Le Maire propose d'acheter ce terrain à 20 000€ en accord avec les propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le prix d'achat à 3000€ l'are.

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, n'AUTORISE PAS le Maire à acheter ce terrain.

Pour : 4 Contre : 4 Abstentions : 1

Les Conseillers n'approuvant pas le projet présenté par la commission, proposent de déposer le dossier avant-projet MATEC du 22/02/2018 d'un montant de 190637.50€ pour les demandes de subventions et de réétudier ce dossier afin de revoir la surface du parking.

Délibération n° 2019 01 10 : Demande de subvention AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet :

"aménagement de trottoirs rue Principale" (zone AFUA)

Il propose après étude et consultation de différents devis avec la commission travaux des devis d'un montant global d'environ 32 415 € HT pour ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'AMISSUR de la Préfecture,

Le Conseil Municipal l'autorise à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 01 11 : Demande de subvention AMITER pour le projet "développement de l'attractivité du coeur du village"

Le projet suivant est soumis au Conseil Municipal :

"DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU COEUR DU VILLAGE - création d'un parking, d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église"

Le dossier avant-projet de MATEC du 22/02/2018 d'un montant global d'environ 190 637,50 € HT est retenu pour ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'AMITER - Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (Département de la Moselle),

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 5 Contre : 1 Abstentions : 3

Délibération n° 2019 01 12 : Demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet "développement de l'attractivité du coeur du village"

Le projet suivant est soumis au Conseil Municipal :

"DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU COEUR DU VILLAGE - création d'un parking, d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église"

Le dossier avant-projet de MATEC du 22/02/2018 d'un montant global d'environ 190 637,50 € HT est retenu pour ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention exceptionnelle au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales (Région Grand Est),

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 6 Contre : 2 Abstentions : 1

Délibération n° 2019 01 13 : Demande de subvention DETR pour le projet "développement de l'attractivité du coeur du village"

Le projet suivant est soumis au Conseil Municipal :

"DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU COEUR DU VILLAGE - création d'un parking, d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église"

Le dossier avant-projet de MATEC du 22/02/2018 d'un montant global d'environ 190 637,50 € HT est retenu pour ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 6 Contre : 2 Abstentions : 1

Décisions du Maire depuis la dernière réunion du 13 décembre 2018.

Permis de construire :

le 10/12/2018 M. et Mme GANTNER : construction d'une maison individuelle (AFUA).

le 22/01/2019 M. ISCH Arnaud et Melle MARTINI Gwenaëlle : construction d'une maison individuelle (AFUA).

Permis de démolir :

le 17/12/2018 Ets JUNG : démolition totale d'un hall suite à un incendie (rue de la Scierie).

Déclaration préalable :

le 17/12/2018 : M. ZIMMERMANN : division en vue de construire (rue de la Gare)

Arrêté municipal :

le 8/01/2019 : autorisation de brûlage des sapins derrière l'église le 12 janvier 2019.

Devis :

Est-réseaux et LEBLANC : commande et branchement des illuminations de Noël pour un montant total de 3497.37€ HT

Divers - Informations

Le Maire

- Aire de jeux : la commission se rendra sur place pour une visite de l'état des équipements
- Fête des aînés : préparation de la journée du dimanche 3 février
- Prochains anniversaires des aînés
- Elections européennes le 26 mai 2019
- Budget 2019 : projets en cours et vente des terrains

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire, le 28 janvier 2019.